

FICHE JURISPRUDENCE

LA VISITE DE PRÉ REPRISE

Seule la visite de reprise réalisée à l'issue de certains arrêts de travail met fin à la suspension du contrat de travail. Toutefois, la Cour de cassation, dans certains cas, a qualifié de visite de reprise, l'examen médical réalisé par le médecin du travail, à la demande du salarié pendant son arrêt de travail.

▪ DEFINITION DE LA VISITE PRÉ REPRISE

- Qui ?** La visite de pré reprise peut être sollicitée par :
- le salarié
 - le médecin conseil des organismes de sécurité sociale
 - le médecin traitant
- Quand ?** **Préalablement à la reprise de travail. Le salarié est toujours en arrêt de travail.**
- Objectif** Préparer la reprise du travail lorsque celle-ci risque de poser des difficultés.
- Conclusion** La visite de pré reprise ne donne pas lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude.

▪ VISITE DE PRÉ REPRISE = VISITE DE REPRISE

- Conditions** La jurisprudence de la Cour de cassation retient la qualification de visite de reprise à certaines conditions :
- **la visite est sollicitée par le salarié pendant son arrêt de travail,**
 - **l'intention du salarié : le salarié doit avoir manifesté sa volonté de mettre fin à la suspension de son contrat de travail et avoir informé l'employeur de sa demande de visite médicale auprès du médecin du travail en vue de la reprise,**
 - **l'objet de la visite : le médecin du travail lui-même doit se placer dans le cadre d'une visite de reprise par exemple en remettant à l'issue de la visite une fiche d'aptitude.**
- Portée** **Dès lors que la visite de pré reprise est qualifiée de visite de reprise, elle met fin à la suspension du contrat de travail.**
- Si une inaptitude est envisagée, elle va constituer le 1^{er} examen médical. C'est à compter de cet examen que va courir le délai de deux semaines exigés entre les deux examens médicaux.

A VOIR AUSSI :

Fiche réglementation : visite médicale
Fiche réglementation : visite de reprise